



Décision CODEP-CLG-2018-018468
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2018
modifiant la décision CODEP-CLG-2016-027468
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016
portant délégation de signature aux agents

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-027468 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juillet 2016 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-018466 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2018 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 6 juillet 2016 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Au second alinéa du 2°) de l’article 8, les mots : « M. Ghislain FERRAN, chef du bureau « contrôle des transports », et M. Thierry CHRUPEK, sont habilités à signer, au nom du président, dans les domaines relevant des attributions du bureau « contrôle des transports », » sont remplacés par les mots : « M. Thierry CHRUPEK, chef du bureau « contrôle des transports », est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » ;

2° L'article 14 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1°), les mots : « Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale – Division de Châlons-en-Champagne, est habilitée à » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Michel FERAT, chef de la division de Châlons-en-Champagne assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne, est habilité à » ;
- b) le 2°) est abrogé ;
- c) au 3°), les mots : « de Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale, et de M. Jean-Michel FERAT, chef de la division de Châlons-en-Champagne, » sont remplacés par les mots : « et de M. Jean-Michel FERAT, chef de la division de Châlons-en-Champagne assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne, » ;

3° L'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 1°), les mots : « Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale – Division de Strasbourg, est habilitée à » sont remplacés par les mots : « M. Pierre BOIS, chef de la division de Strasbourg assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg, est habilité à » ;
- b) le 2°) est abrogé ;
- c) au 3°), les mots : « de Mme Emmanuelle GAY, déléguée territoriale, et de M. Pierre BOIS, chef de la division de Strasbourg, » sont remplacés par les mots : « et de M. Pierre BOIS, chef de la division de Strasbourg assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg, ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET